



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du samedi 18 juillet 2026

Conseillers en exercice 15	Présents 14	Pouvoirs 1	Votants 15
Président de séance Thierry CULMET	Secrétaire de séance Brigitte PELLISSIER	Convocation du 9 juillet 2026	Séance du 18 juillet 2026
Ouverture de séance 09h00	Clôture de séance 11h00	Lieu Mairie, salle du conseil	Nombre de délibérations 11

Présents :

Thierry CULMET, *Maire*
Delphine AMBLARD, *Adjointe*
Jean-Luc BESNARD, *Adjoint*

Marie-Thérèse GERARD
Martine HALBEHER
Brigitte PELLISSIER
Rémi GERARD

Pascal MOUILLEVOIS
Jean-Michel KEMPER
Laurence KNIBHLER
Lionel FRAPPART

Nathalie ARNAUD
Amaury L'HUILLIER
Laszlo ROLAND

Pouvoir : Claire AUDOIRE à Delphine AMBLARD.

OUVERTURE DE SÉANCE

- Pouvoir de Claire AUDOIRE à Delphine AMBLARD.
- Madame Brigitte PELLISSIER est nommée secrétaire de séance
- **Le procès verbal de la réunion du 25 avril est approuvé.**

1. PROJET ÉOLIEN : PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC CONSTITUTION DE SERVITUDES SUR LES PARCELLES FORESTIÈRES COMMUNALES.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la société SAS Salle de Danse EnR à hauteur de 12 % et qu'un projet de parc éolien est en cours de développement sur des parcelles forestières appartenant au domaine privé communal.

Il précise qu'une première promesse de bail emphytéotique avait été approuvée par le Conseil municipal le 8 janvier 2026 puis signée le 16 mars 2026. Toutefois, la poursuite des études a mis en évidence des contraintes d'origine militaire imposant une modification de l'implantation des éoliennes. Ces évolutions rendent nécessaire la conclusion d'une nouvelle promesse de bail couvrant les nouvelles emprises.

Il est rappelé qu'une réunion d'information s'est tenue le 21 avril 2026 afin de présenter aux élus les modifications apportées au projet, notamment le déplacement des éoliennes et l'augmentation de leur hauteur. Les conseillers ont pu poser leurs questions et obtenir toutes les explications souhaitées.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales caractéristiques de la nouvelle promesse de bail : une promesse de bail emphytéotique d'une durée de huit ans, prorogeable de deux ans ; la possibilité de constituer les servitudes nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du parc (accès, réseaux, etc.) ; une redevance annuelle de 5 000 € HT par mégawatt installé sur les parcelles communales, à compter du début des travaux et jusqu'au démantèlement complet du parc, si celui-ci est réalisé ; un bail emphytéotique d'une durée de trente ans, pouvant être prorogé deux fois quinze ans, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, notamment l'obtention des autorisations administratives et du financement du projet.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives au profit de la SAS Salle de Danse EnR et autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints désigné par lui, à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre

2. INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Il rappelle que, par délibération du **14 janvier 2023**, le Conseil municipal avait institué la **taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)**. La loi de finances a remplacé ce dispositif par la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**. Il convient donc d'abroger le précédent dispositif et d'instituer cette nouvelle taxe afin d'assurer la continuité de la politique communale en matière de lutte contre la vacance des logements.

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) en remplacement de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

PRÉCISE que le taux applicable à cette taxe fera l'objet d'une délibération ultérieure, après communication des bases d'imposition par les services fiscaux.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES EAU ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2025

Conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, M. le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'exercice 2025.

Synthèse des données clés 2025 :

Indicateur	Eau Potable	Assainissement Collectif
Abonnés / Longueur de réseau	365 / 10,0 km	357 / 5,7 km
Volumes (Produit / Facturé)	33 103 m ³ / 16 976 m ³	— / 16 001 m ³
Rendement du réseau	60,0 % (incl. eaux de service)	—
Prix du service (120 m ³)	2,91 € TTC / m ³	3,79 € TTC / m ³
Qualité / Conformité	Note A (ARS)	100 % conforme

Bilan Financier & Travaux :

- Épargne brute du service : 21 634 €
- Encours de dette au 31/12/2025 : 1 336 938 € (annuité 2025 : 66 690 €).
- Entretien courant : 12 706 € HT.
- Investissements : 11 819,40 € HT (surverse poste Morval vanne Maix-Gammeron)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2025.

DÉCIDE de transmettre la présente délibération aux services de l'État (Préfecture) et d'en publier les indicateurs sur l'observatoire national SISPEA (www.services.eaufrance.fr).

4. FACTURATION ÉLECTRONIQUE DES VENTES DE BOIS – CONVENTION DE MANDAT AVEC L'ONF

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la réforme de la facturation électronique issue de l'article 289 bis du Code général des impôts. À compter du 1er septembre 2026, l'ensemble des collectivités locales aura l'obligation d'émettre et de transmettre leurs factures sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

S'agissant des ventes de bois issues de la forêt communale (ventes non groupées dites « ventes simples »), l'Office National des Forêts (ONF) propose de continuer à assurer la démarche pour le compte de la collectivité. Pour ce faire, l'ONF peut prendre en charge l'émission et le dépôt des factures sur Chorus Pro dans le cadre d'un mandat de facturation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le choix de donner mandat à l'ONF pour établir, émettre et déposer sur Chorus Pro, au nom et pour le compte de la commune, les factures relatives aux ventes simples de bois (art. L. 214-6 du Code forestier).

APPROUVE la convention de mandat de facturation correspondante.

PRÉCISE que ce mandat gratuit prend effet à compter de la signature de la convention pour la durée du mandat municipal en cours, révocable à tout moment.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

5. RÉFECTION DE LA RUE DE MORVAL

Monsieur le Maire rappelle que la réfection de la rue de Morval n'avait pas été inscrite au budget primitif. Toutefois, au regard de l'état très dégradé de cette voirie, il propose de réaliser ces travaux.

Des devis ont été sollicités auprès de plusieurs entreprises. L'entreprise Thiriet TP a présenté l'offre la plus avantageuse, 22 185 € HT, notamment en raison de sa présence sur le chantier de la traverse du village.

Le financement de cette opération sera assuré par redéploiement de crédits, grâce au report des travaux de confortement des berges de l'étang ainsi qu'aux économies dégagées sur les opérations de création de ralentisseurs et de mise en sécurité de la traverse du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation des travaux de réfection de la rue de Morval pour un montant estimatif de 22 185 € HT (26 622 € TTC) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette opération.

6. ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES – PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE USINE « LA COTONNIÈRE »

Monsieur le Maire rappelle que la présentation de l'étude de faisabilité du projet de requalification de l'ancienne usine « La Cotonnière » en salle de spectacle sera assurée par les architectes Maéva Goettelmann et Jonathan Weiler le vendredi 24 juillet 2026.

Il indique qu'à la suite des échanges avec le SDIS et la Sous-préfecture, le projet est désormais classé en ERP de 4^e catégorie. Ce classement nécessite la réalisation de deux études techniques complémentaires, prévues en option dans l'offre initiale de maîtrise d'œuvre, afin de finaliser l'étude de faisabilité.

Ces prestations concernant :

- une étude de faisabilité structure, confiée au BET SEDIME, pour un montant de 1 200 € HT ;
- une étude de faisabilité fluides, électricité et SSI, confiée au BET Rublé Nicli & Associés, pour un montant de 1 200 € HT.

Ces études permettront de disposer d'un dossier de faisabilité complet, utile à la poursuite du projet ainsi qu'à d'éventuels futurs projets de réhabilitation du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation des deux études complémentaires pour un montant total de 2 400 € HT (2 880 € TTC) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et tout document nécessaire à leur réalisation.

7. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative afin d'inscrire les crédits complémentaires nécessaires à la réfection de la rue de Morval ainsi qu'aux frais d'études. Ces crédits sont financés par un redéploiement de crédits inscrits pour le marché de la traverse.

Désignation	Diminution	Augmentation
D 231 – Immobilisations corporelles en cours	20 000,00 €	
D 203 – Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion		3 000,00 €
D 2151 – Réseaux de voirie		17 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

8. MODIFICATION DES CONDITIONS D'ÉCHANGE DES PARCELLES CADASTRÉES D64 ET D65 CONTRE LA PARCELLE D58

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 27 septembre 2025, le Conseil municipal a approuvé l'échange des parcelles communales cadastrées D64 et D65 contre la parcelle D58.

Il indique que, lors de l'enregistrement de l'acte, le Service de la publicité foncière a demandé une modification de celui-ci. En effet, la parcelle D58 est détenue en nue-propriété par M. Alexandre SCHULTZ et en usufruit par M. Denis SCHULTZ. L'acte doit donc être adapté afin de tenir compte de ce démembrement de propriété, M. Denis SCHULTZ devenant, dans le cadre de l'échange, usufruitier des parcelles D64 et D65, tandis que M. Alexandre SCHULTZ en deviendra nu-propriétaire.

Les autres conditions de l'échange demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de l'acte d'échange afin de prendre en compte le démembrement de propriété ;

CONFIRME que les autres dispositions de la délibération du 27 septembre 2025 demeurent inchangées ;

AUTORISE Mme Delphine AMBLARD, première adjointe, à signer le nouvel acte en la forme administrative ;

AUTORISE M. le Maire à authentifier cet acte en la forme administrative.

9. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BERTRAMBOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Bertrambois est sans secrétaire de mairie depuis le mois d'avril. Afin d'assurer la continuité du service public, il propose de mettre ponctuellement à disposition le secrétaire de mairie de Val-et-Châtillon, dans la limite des nécessités du service.

Les interventions, réalisées principalement en heures supplémentaires, seront intégralement remboursées par la commune de Bertrambois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Bertrambois .

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

10. RECONDUCTION DU DISPOSITIF « CHANTIER ARGENT DE POCHE »

Monsieur le Maire propose de reconduire le dispositif « Chantier Argent de Poche » mis en place par la Communauté de communes. La commune accueillera deux jeunes, du 19 au 21 août 2026, de 9 h à 13 h, afin de réaliser des travaux d'intérêt général, principalement la décoration des murs de l'esplanade. En cas d'intempéries, les travaux seront réalisés dans les ateliers communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

RENOUVELLE la participation de la commune au dispositif chantier argent de poche.

ACCEPTE la prise en charge du chantier à hauteur de 75 € par chantier de 9 h, puis au coût réel.

11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Forêt** : les travaux d'exploitation des parcelles 22 et 6 vont débuter prochainement. La parcelle 18 reste en attente de documents administratifs ; une partie ne pourra pas être faite cette année.
- **Mur de l'esplanade** : les travaux de rénovation sont terminés pour un montant de 12 614 € TTC. De nouveaux devis seront demandés pour la réfection de la partie restante du mur ainsi que pour la mise en peinture de la façade de la salle des fêtes côté esplanade.
- **Sécurisation de la traverse du village** : le démarrage des travaux est prévu en semaine 33 (entre le 10 et le 14 août). Il est signalé un manque de signalisation dans le fossé.
- **Panneaux photovoltaïques** : une étude sera menée avec l'entreprise STV Photovoltaïque concernant une éventuelle installation sur la toiture de l'ancienne Cotonnière.
- **Logement communal du Breuil** : l'ensemble des travaux est désormais achevé (portes palières : 8 520,48 € TTC ; double fenêtre : 3 398,16 € TTC).
- **ONF** : la commande de poteaux destinés à matérialiser la limite entre les forêts communales de Petitmont et de Val-et-Châtillon, derrière le lavoir, a été passée. Coût estimé : 620 € HT.
- **Broyeur de branches** : le matériel a été livré pour un montant de 6 258 € TTC.
- **Barrières de chantier** : livraison de 150 mètres de barrières pour un montant de 2 411,88 € TTC.
- **Table de ping-pong** : la commande a été passée pour un montant de 1 502 € TTC.
- **5 rue Martinchamps** : un montant de 643 € a été engagé pour l'achat de tuyaux destinés au bien vendu à la SCI Sadoun.
- **Affouage** : toutes les portions ont été réceptionnées, à l'exception de celle de M. BLAISE, restée inachevée à la suite de son accident.
- **Problème de rats** : un devis de l'entreprise a été reçu pour trois interventions de piégeage rue Morval, pour un montant de 1 080 € HT. Sans suite car ne concerne qu'un point précis.

- **Nettoyage des vitres** : devis de 444 € TTC par intervention pour la salle des fêtes et 198 € TTC pour les trois abribus.
- **Canicule** : les dépliants d'information seront distribués avec les bulletins de la Communauté de communes.
- **Local de pétanque (Belvédère)** : à la suite d'une effraction l'an dernier, deux devis ont été présentés : 2 472,82 € TTC pour une porte en acier avec serrure trois points et 2 412 € TTC pour une porte en PVC avec serrure un point. Le choix porte en acier est retenu
- **Fête du 15 août** : point sur l'organisation. La brocante, le manège gratuit jusqu'à 19 h, la confiserie, une vingtaine d'exposants au musée et une exposition de motos organisée par l'association HDV sont confirmés. Les exposants pourront s'installer dès la veille.
- **CLAS** : présentation du bilan de l'année écoulée, notamment le séjour à La Boulaie. Le dispositif sera reconduit avec un projet pédagogique autour des fleurs.
- **Projet d'épicerie participative** : trois conseillers municipaux ont visité l'épicerie associative de Merviller et rencontré le collectif Bouge ton Coq, qui accompagne le développement des épiceries associatives. Ils indiquent que, d'après les échanges, la proximité du supermarché de Cirey-sur-Vezouze ne constituerait pas un frein au projet. Ils soulignent également que le principal défi sera de mobiliser les habitants, tout en relevant l'attractivité des prix pratiqués. Un projet de création d'une épicerie participative à Val-et-Châtillon va être étudié. Un comité de pilotage est constitué de Amaury L'Huillier, Laszlo Roland, Laurence Knibihler, Delphine Amblard, Nathalie Arnaud, Claire Audoire et Thierry Culmet.
- **Aînés** : le goûter des aînés est fixé au 13 février 2027. Le maintien des colis de fin d'année est confirmé. Une réflexion est engagée sur le cadeau offert ainsi que sur l'animation musicale (accordéon envisagé).
- **Familles Rurales de Badonviller** : une demande de subvention, initialement incomplète, a été complétée par l'association et pourra être examinée.
- **Modernisation du site internet** : le nouveau site, désormais adapté aux smartphones, est en ligne. Les contenus seront progressivement enrichis.
- **Élections présidentielles 2027** : rappel des dates de scrutin : 18 avril 2027 (1er tour) et 2 mai 2027 (2^e tour).
- **Correspondant défense** : M. Laszlo Roland présente un compte rendu de la réunion départementale des correspondants défense et rappelle leur rôle de relais entre les armées, les citoyens et la commune.
- **Cadre de vie** : une réunion sera organisée début septembre afin d'étudier les décorations de la traversée du village (idée cabanes à oiseaux, décorations pour les fêtes).
- **Entrée du village** : il est signalé que les acacias ont de nouveau repoussé.
- **Rue Molière** : un courrier sera adressé au propriétaire d'un chien dont les aboiements répétés sont signalés.
- **Travaux bruyants** : une feuille d'information a été distribuée. Un courrier de rappel sera adressé aux personnes ne respectant pas les horaires.

Le Maire,

Thierry CULMET



Le secrétaire de séance,

Brigitte PELLISSIER

